CARSAT - RHONE - ALPES
35, rue Maurice Flandin - 69003 LYON

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL

jeudi 19 juillet 2012

C.G.C.	
1 - <u>Entretiens EAEA</u> La direction peut elle rappeler la date limite des entretiens EAEA, ainsi que la date limite pour transmettre les propositions de points de compétences aux différentes directions puis à la direction générale. Quelles sont les règles en matière de participation d'un N+2 lors d'un entretien d'évaluation ?	**1 - La période des EAEA part du 1er juin pour se terminer le 30 septembre 2012. La date limite de transmission des points de compétence est le 15 octobre 2012.** **Le protocole d'accord indique que chaque salarié bénéficie, chaque année, d'un entretien avec son supérieur hiérarchique direct. Si le manager N+1 ne peut pas réaliser l'entretien, c'est à son responsable hiérarchique de l'assurer. Il n'est pas fait mention d'un entretien tripartite collaborateur/N+1/N+2.**

2 - <u>GTA</u> La direction peut elle rappeler les dates d'application prévues, ainsi que les dates de formations sur ce nouveau système ? A quelle date les modalités pratiques générales seront elles communiquées (note d'instruction ou équivalent), notamment sur le décompte du temps de trajet seront et le circuit de validation correspondant ? Tous les salariés concernés auront ils reçu la formation avant la date butoir ? Est il possible de prévoir un forum question-réponse sur le portail à partir du démarrage de la généralisation du système, afin de limiter les interrogations multiples tant au niveau des cadres intermédiaires que du personnel de la direction des ressources qui vont être inévitablement assaillis de questions au lancement ? Est il prévu un indicateur particulier du temps de travail supplémentaire nécessaire et du stress engendré par cette nouvelle application, notamment pour les cadres intermédiaires et le personnel de la direction des ressources chargés de la vérification de l'application des règles de fonctionnement qui seront établies ? Est il prévu à terme un lien entre cette application nationale et des applications nationales comme agaprev, afin de limiter les doubles saisies (voire triple avec la rédaction des notes de frais) ? Pour le personnel administratif des sites extérieurs, qu'est il prévu pour compenser le temps perdu lié au temps de connection à l'application starH, car ce dernier peut atteindre 10 minutes sur certains sites (20 jours ouvrés x 10 min = 200 min = 3h20 min alors que ces personnels sont limités à un crédit de "plus ou moins" 4h) . L'application est elle par ailleurs suffisamment robuste pour une connection massive de la majorité de ces personnels entre 7h et 8h tous les matins et le temps de connexion ne risque t'il pas d'être augmenté par un effet de surcharge ? Que sera t'il prévu lors des nombreuses indisponibilités de l'application star H ?	**2 - La date de mise en œuvre prévisionnelle est le 1er octobre pour le personnel soumis à l'HV et au 1er novembre pour le personnel soumis à l'auto-déclaratif.** **Les modalités pratiques d'utilisation seront mises à disposition des utilisateurs dans la quinzaine précédant la date de démarrage.** **La formation sera assurée par le Département du Personnel auprès des secrétaires désignées par les branches. Elles assureront le relais auprès des utilisateurs.** **Il n'est pas prévu de FAQ sur le portail car seul l'outil change, mais pas les règles de gestion régissant l'horaire variable. Il n'est pas prévu non plus d'indicateur particulier car le rôle des cadres se limitera à valider les oublis de badgeage des agents via la GTA, opération qu'il réalise actuellement par envoi de mail au groupe HV du Département du Personnel.** **Il n'est pas prévu pour l'instant par les deux caisses nationales de réaliser un lien entre la GTA et Agaprev.** **Il n'est actuellement pas prévu, pour le personnel des sites externes pointant sur PC, de temps de latence pour se connecter à la page intranet qui permet de badger.** **Page intranet indépendante de STARH et directement « reliée » au serveur Pyrescom qui gère la partie « capture » des pointages.**

3 - <u>Audits qualité internes</u> Plusieurs audits sont plannifiés durant l'été (au moins sur juillet). Le planning des audits qualité internes ne peut il pas être aménagé afin d'éviter les audits en pleine période de congés annuels : ceci éviterait un audit en situation dégradée tant pour les auditeurs que les audités (effectifs réduits ou personnes qui n'osent pas prendre leurs congés du fait de ces audits) et le stress supplémentaire que cela engendre.	**3 - Dans un but d'efficacité maximale, les audits internes qualité doivent être planifiés au plus prés de l"audit de certification (sachant qu'ils doivent être suivis des revues de processus et de la revue de direction)** **Cette année l'audit de renouvellement aura lieu semaine 43 et la revue de direction le 25 septembre** **Les 17 audits, réalisés en binôme par des auditeurs internes qualité pour la majorité affectés à d'autres missions, sont planifiés entre juin et septembre** **Ce planning est établi en concertation avec les pilotes des processus audités,** **En 2012 : 3 audits sur les 17 ont été planifiés en juillet (4 en juin, 2 en août et 8 en septembre)** **Par ailleurs, nous précisons (cf "procédure Audit Interne Qualité") que l'audit interne qualité a une valeur pédagogique : ce n'est pas une inspection ; sa finalité est de faire progresser l'organisme et chacun de ses acteurs.**

C.G.T.	
1 - <u>Code 181</u> La direction peut elle confirmer que ce code s'apprécie par année civile ? De plus, les agents souhaitant pouvoir se reporter à un support écrit, peut elle indiquer à quel endroit dans le portail ils peuvent trouver les modalités complètes qui décrivent la façon de bénéficier de ces jours ?	**1 - Le code 181 s'apprécie bien par année civile. Il n'y a actuellement aucune information sur le portail concernant ce code. Cet oubli sera corrigé sous peu.**
2 - <u>Fiche de mouvement de personnel</u> Deux fiches de mouvements de personnel du 15 juin 2012 nous informent d'une cascade entre deux postes : une secrétaire de direction du Département Formation a été affectée au secrétariat de la DSI et une secrétaire de la DSH l'a remplacée au secrétariat de la Formation. Or, le premier agent est niveau 4 et le deuxième est niveau 3 et n'a pas changé de niveau après sa nouvelle affectation. La direction peut-elle nous expliquer pour quelles raisons cet agent ne bénéficie pas du niveau 4 comme sa collègue précédente ?	**2 - Les missions confiées à l'agent actuellement en place entrent dans le champ du référentiel d'emploi de compétences de secrétaire niveau 3.** **Les missions de la secrétaire niveau 4, qui n'ont pas été confiées à la nouvelle arrivante, ont été réparties sur l'équipe.** **L'intéressée a été informée au cours d'un entretien lors de son intégration au département formation professionnelle.**
3 - <u>Fiche de mouvement de personnel</u> Une fiche de mouvement de personnel du 14 juin nous indique qu'un hotliner niveau 4 a vu son libellé d'emploi changer puisqu'elle est désormais assistante gestion sécurité informatique. La direction peut-elle nous préciser si elle occupe un autre poste ou si c'est seulement le libellé qui a changé comme indiqué dans le motif ? Si c'est juste le libellé qui a changé, nous nous interrogeons sur les tâches très différentes qui sont décrites. Si c'est le poste qui a changé, quel en est le motif ? appel de candidature, changement d'affectation, mutation… ? Que répond la direction ?	**3 - La personne en question a bien changé de fonction pour être assistante en gestion sécurité informatique. Il s'agit d'un changement d'affectation après consultation de l'intéressé.**
4 - <u>Report de jours RTT</u> Des agents ont reporté deux jours de RTT sur l'exercice suivant comme cela leur ait permis par l'accord RTT. La direction peut-elle nous dire si ce report de deux jours réduit les droits à RTT de l'exercice suivant ? Si oui, pour quelles raisons ?	**4 - La direction confirme que le report de deux jours de RTT ne réduit pas les droits de l'exercice suivant.**

5 - <u>EAEA et points de compétence</u> La direction peut-elle nous dire quels sont les critères retenus pour figurer sur la liste prioritaire des attributions de points de compétence ? Les agents peuvent ils demander à savoir s'ils figurent sur cette liste ? Les agents qui n'ont pas souhaité bénéficier de l'EAEA, compte tenu de l'atteinte du nombre maximale de points prévus dans leur catégorie avant le nouveau développement professionnel , se sont vus tout de même fixer des objectifs. De ce fait, peuvent-ils figurer sur une liste d'agent prioritaire?	**5 - Il n'existe pas de critères fixés a priori pour l'attribution des points de compétence, celle ci relève en effet à l'issue des entretiens de l'analyse faite par la hiérarchie au regard des compétences développées, de l'atteinte des différents objectifs, de la performance au sein de l'exercice écoulée et enfin de la situation du salarié par rapport au reste de l'équipe.** **La Direction rappelle en effet, qu'en application du Protocole d'Accord de 2004, la compétence est au centre des décisions qui sont prises en la matière et qu'il convient d'être attentif afin que chacun puisse avoir la possibilité de bénéficier des évolutions salariales prévues par le texte** **La Direction rappelle par ailleurs l'importance qui s'attache aux EAEA, au delà de la simple attribution de points de compétence, dans la mesure où c'est au cours d'un exercice donné, l'opération qui doit permettre de faire un point global sur la situation du collaborateur : réalisation de l'activité, analyse du besoin en terme d'accompagnement et de formation…** **Aussi, est-il regrettable qu'un salarié ne souhaite pas bénéficier de ces entretiens au motif qu'il se trouve en fin de parcours au regard de son niveau de classification.** **Enfin, il est rappelé qu'en dehors de toute promotion, qui doit répondre à des critères précis, il n'est pas envisageable d'attribuer des points au delà du coefficient maximum existant pour chaque niveau de classification.**
6 - <u>Prise de rendez vous agence retraite</u> La direction peut elle nous rappeler quels sont les motifs qu'elle a définis pour accorder un rendez vous à un assuré ? Combien de rendez vous peuvent être donné à un assuré ? Peut-on nous dire quels sont les délais moyens pour obtenir un rendez vous auprès d'un agent retraite ?	**6 - Le périmètre du RDV a été revu dans le cadre de l'extension du RDV à la journée.** **Le RDV est proposé à la délivrance du dossier, éventuellement à l'appréciation de l'agent retraite. Un autre RDV peut être fixé au moment du dépôt du dossier.** **Les délais de RDV s'apprécient en fonction de l'entrée en jouissance du droit. Pour les dossiers EJ proche ou urgent, un RDV est donné sous huitaine.**

7 - Accès aux douches A la question posée à la direction sur la possibilité d'ouvrir l'accès aux douches à l'ensemble du personnel, notamment aux personnes qui utilisent un vélo pour se rendre sur leur lieu de travail, la réponse a été catégorique et non négociable :" Les douches sont réservées au personnel du DCML et il n'est pas envisagé de les généraliser à l'ensemble du personnel. Peut-on considérer que l'exception rendue publique pour un membre du personnel d'une autre direction est un signal positif envoyé au personnel, lui laissant entendre qu'une extension de l'usage des douches à d'autres secteurs que le DCML est possible ? Dans ce cas la direction peut-elle reconsidérer la question qui lui a été posée en novembre dernier en ouvrant l'accès aux douches aux personnes qui utilisent leur énergie musculaire pour leurs déplacements professionnels ? la direction voit-elle des inconvénients à convertir certains lieux aujourd'hui affectés à des WC ou à des vestiaires en locaux de douches ? Dans le bâtiment de Flandin de tels lieux existent à tous les inter-étages en plus de ceux que l'on trouve à tous les étages. Leur reconversion, tout du moins pour une partie de ces locaux, serait-elle "préjudiciable" au personnel ?	**7 – La Direction confirme qu'actuellement il n'est pas envisagé d'effectuer des travaux correspondant à cette demande compte tenu des priorités existantes et des projets en cours.** **Elle n'exclue pas toutefois que des études futures puissent être réalisées en ce sens.** **Par ailleurs, il est confirmé que les douches existantes actuellement sont réservées aux ouvriers du patrimoine et qu'il n'est pas envisagé de généraliser des exceptions qui ont pu être constatées de manière occasionnelle.**
8 - Vacanciers La direction peut-elle nous dire si des vacanciers ont été embauchés pour l'été ? En effet, les agents se sont aperçus de la présence de jeunes agents qui effectuent certains travaux d'hygiène dans l'organisme et souhaiteraient savoir ce qu'il en est.	**8 – La Direction indique qu'aucun vacancier n'a été embauché pour l'été.** **Concernant les jeunes agents présents pour effectuer des travaux d'hygiène, ces personnes dépendent de l'entreprise extérieure.**
9 - Décret Hollande Des agents de la CARSAT pourront partir dès 60 ans dans le cadre de ce décret. La direction pourrait elle rappeler vers quel service ils doivent s'adresser pour obtenir leur attestation de trimestres cotisés et faire une information auprès du personnel ?	**9 – La DAR précise que les dossiers retraite des agents du personnel sont traités par CPHORA.** **Dans ce cadre, les agents du personnel doivent s'adresser au secteur CAR3 pour obtenir leur attestation de trimestres cotisés.** **La Direction n'entend pas faire une information générale auprès du personnel.**

F.O.	
1 – Vacances de poste Nous souhaiterions savoir si les postes ci-dessous ont été pourvus : Dans l'affirmative, à quelle date ? Combien de candidats H/F interne/externe à notre organisme ont postulé et ont maintenu leur demande ? Combien ont été retenus ?	**1 –**
Appel n°22/2012 Vacance définitive d'un poste de responsable h/f à la Direction Générale pour sa Direction des Etudes, des Statistiques et du Budget Département AUDIT. Niveau 8 – Coeff. 400/635 Date limite de réception des candidatures au Département du Personnel : 23/07/2012.	**Offre n° 22/2012 : A ce jour, le Département du Personnel a réceptionné 1 candidature interne F. Clôture de l'appel le 23/07/2012.**
Appel n°23/2012 Vacance définitive d'un poste d'un responsable pour l'agence de Villeurbanne à la Direction de l'Assurance Retraite pour sa Sous-Direction des Retraites Département Production Retraite Pôle Régional 1. Niveau 6 – Coeff. 315/512 – Filière Management. Date limite de réception des candidatures au Département du Personnel : 03/08/2012.	**Offre n° 23/2012 : A ce jour, le Département du Personnel a réceptionné 2 candidatures internes (1H/1F). Clôture de l'appel le 03/08/2012.**
Appel n°24/2012 Vacance provisoire d'un poste d'un responsable pour l'agence de ST Etienne à la Direction de l'Assurance Retraite pour sa Sous-Direction des Retraites Département Production Retraite Pôle Régional 1. Niveau 5B – Coeff. 285/477 – Filière Management . Date limite de réception des candidatures au Département du Personnel : 30/07/2012.	**Offre n° 24/2012 : A ce jour, le Département du Personnel n'a réceptionné aucune candidature.**
Appel n°19/2012 Vacance provisoire d'un poste de responsable pour l'agence de Roanne à la Direction de l'Assurance Retraite pour sa Sous-Direction des Retraites Département Production Retraite Pôle Régional 1. Niveau 6 – Coeff. 315/512. Sur la candidature réceptionnée au Département du Personnel La Direction a t'elle pris sa décision ?	**Offre n° 19/2012 : La candidate retenue interne F a pris ses fonctions le 12/07/2012.**
Appel n°20/2012 Vacance définitive d'un poste d' assistant(e) de service social à la Direction de la Stratégie et de la Maîtrise des Risques pour son Service Social Echelon local de Service Social du Rhône Base Villefranche. niveau 5b – coeff. 285/477 – statut employé. Sur les 13 candidatures réceptionnées au Département du Personnel La Direction a t'elle pris sa décision ?	**Offre n° 20/2012 : Le dossier est en attente de décision à la Direction.**

1 – Vacances de poste (suite) Appel n°21/2012 Vacance définitive d'un poste d'assistant(e) de service social à la Direction de la Stratégie et de la Maîtrise des Risques pour son Service Social Echelon local de Service Social de Haute-Savoie Base Thonon niveau 5b – coeff. 285/477 – statut employé. Sur les 5 candidatures réceptionnées au Département du Personnel La Direction a t'elle pris sa décision ?	**1 –** **Offre n° 21/2012 : Le dossier est en attente de décision à la Direction.**
Appel n°10/2012 Vacance définitive d'un poste Hotliner à la Direction des Systèmes d'Information pour son Service DESK Niveau 4 - Coeff.235/272. Date limite de réception des candidatures au Département du Personnel : 30 /03/2012.	**Offre n° 10/2012 : L'examen de réaliser une embauche sur la Maladie est toujours en cours.**
Appel n°14/2012 Vacance définitive d'un poste téléconseiller(ère) à la Direction de l'Assurance Retraite pour son Département Plate-forme Téléphonique niveau 3 – Coeff. 210/332. Date limite de réception des candidatures au Département du Personnel : 13/04/2012. Aucune candidature n'ayant été réceptionnée, un nouvel appel sera t'il lancé ?	**Offre n° 14/2012 : A ce jour aucune décision n'a été prise pour relancer cet appel.**
Appel n°16/2012 Vacance définitive d'un poste administrateur système architectures web expérimente à la direction des systèmes d'information niveau IVB – Coeff. 333/562. Quelle mesure la direction envisage t'elle puisqu' aucune candidature n'a été réceptionnée au 21 juin 2012 suite au deuxième appel du 21 05 2012 ?	**Offre n° 16/2012 : Le candidat retenu H interne prendra ses fonction le 15/08/2012.**
Appel n°17/2012 Vacance définitive de postes de 3 gestionnaires de production expérimentes à la direction des systèmes d'information niveau IVB – Coeff. 333/562. Sur les 5 candidatures réceptionnées au Département du Personnel La Direction a t'elle pris sa décision ?	**Offre n° 17/2012 : Le dossier est en attente de décision à la Direction.**
Appel n°5119/UCANSS Vacance définitive de 2 contrôleurs de sécurité - h/f à la Direction de la Stratégie et de la Maîtrise des Risques pour sa Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail coeff. 355 - 582 (niveau 7). Sur les 51 candidatures réceptionnées au Département du Personnel La Direction a t'elle pris sa décision ?	**Offre UCANSS n° 5119 : Les 2 candidates retenues F externes prendront leur fonction le 03/09/2012.**
DOSICAR	

2 - Quel est l'état du stock actuel par activité ? (OD 1792, notif PAP 3262, Factures 2035 en semaine 23) Concernant l'augmentation des factures quelles sont les mesures mises en place ?	**2 - En semaine 27 :** - **OD : 656** - **Notification PAP : 1 600** - **Factures individuelles : 3 038** - **Mails boîtes contact : 293** **En complémentarité du DOSICAR, le pôle BAR et Education pour la Santé traite des paiements sur les mois d'été.**
3 - Combien y a t-il de courriers de réclamations en instance et quelle est la date du plus ancien ? (289, antériorité : mars 2012 lors de la réunion du 21/06/2012).	**3 - 293 courriers en semaine 27, le plus ancien date de mai 2012.**
AGENCE CPHORA	
4 - Quel est le stock de dossiers révisions dans ce secteur ? (de 5653 au 21/06/2012).	**4 - Au 6 Juillet 2012, 5 547 révisions étaient en stock dans ce secteur.**
CONTROLE	

5 - Quel est le stock en instances au contrôle pour chaque catégorie (DP : 1933, PR : 1274, Révisons : 4968) ? Le nombre de révisions ayant presque doublé quelles sont les dispositions mises en oeuvre pour réguler la situation ? Sur les droits propres combien dénombre t on d'EJ (entrée en jouissance) : Antérieures au 01/12/2011 Au 01/01/2012 ? Au 01/02/2012 ? Au 01/03/2012 ? Au 01/04/2012 ? AU 01/05/2012 ? Au 01/06/2012 ? Au 01/07/2012 ? En cours ou futures ?	**5 – Stock contrôle au 16/07 : DP : 2200, PR : 797, révisions : 3942.** **Des opérations de résorption du stock DP, PR, ASPA et révisions ont été menées en juin.** **La 1ère journée d'action du 27/06 sur les révisions de service a permis de réduire le stock de 515 dossiers.** **Une autre journée d'action a eu lieu le mardi 10/07 et a porté sur les révisions SAM UE. 136 dossiers ont été contrôlés. Compte tenu des prévisions de traitement au DPR, des journées de contrôle des révisions SAM UE seront organisées chaque mardi de juillet et d'août (sauf le 14).** **Parallèlement, à compter du 17/07 des révisions DP, autres que SAM UE, feront l'objet d'un traitement de masse chaque mardi.** **Répartition des EJ DP :** **< au 1er avril : 123** **au 1er avril : 60** **au 1er mai : 89** **au 1er juin : 82** **au 1er juillet : 278** **> au 1er juillet : 1588**
LIQUIDATION	
7 - La Direction peut elle nous indiquer le nombre exact et total (agences + siège) de demandes réceptionnées et non enregistrées à ce jour ? (1186 au 21/06/2012)	**7 - 1 128 demandes DP/PR étaient au 16 Juillet 2012 réceptionnées mais non enregistrées.**
EFFECTIF	
8 - Dans les tableaux la Direction peut elle nous indiquer l'état des effectifs à ce jour en précisant le motif de l'absence et le nombre de postes vacants.	**8 -**

Extérieur

ETP au 14/02/12	Effectif théorique ARL	Effectif réel ARL présent	Conseiller retraite effectif théorique	Conseiller retraite effectif réel présent
Bourg en Bresse				
Vals les Bains				
PAR Montélimar				
Valence				
Bourgoin				
PAR Voiron				
Vienne				
Roanne				
St Etienne				
Villette Part Dieu				
Lyon Vaise				
Vénissieux				
Villefranche				
Villeurbanne				
Chambéry				
Annecy				
PAR Annemasse				
Réseau Proximité				

Siège

ETP au 14/02/12	Effectif théorique ARL	Effectif réel ARL présent	Conseiller retraite effectif théorique	Conseiller retraite effectif réel présent
SRI 1				
SRI 2				
SRI 3				
SRI 4				
CPHORA				
IDRHAS				

		Conseiller Retraite			Agents Retraite	
		JUILLET			JUILLET	
		Théo	Réel		Théo	Réel
Proximité	**01-Bourg en Bresse**	**2,00**	2,00		**14,57**	12,57
	07-Vals les Bains	**2,00**	2,00		**10,08**	9,08
	26-PAR Montelimar	**1,00**	1,00		**1,00**	1,00
	26-Valence	**3,00**	2,50		**7,64**	5,64
	38-Bourgoin Jallieu	**1,00**	1,00		**7,26**	5,94
	38-Grenoble	**3,00**	3,00		**16,07**	14,32
	38-PAR Voiron	**1,00**	1,00		**0,00**	0,00
	38-Vienne	**1,00**	1,00		**6,44**	5,96
	42-Roanne	**1,00**	1,00		**11,82**	10,82
	42-St Etienne	**3,00**	3,00		**20,08**	17,26
	69-Lyon Part-Dieu	**1,00**	1,00		**19,20**	15,70
	69-Lyon-Vaise	**0,00**	0,00		**13,85**	12,85
	69-Vénissieux	**2,00**	2,00		**12,47**	11,07
	69-Villefranche	**1,00**	1,00		**9,23**	9,23
	69-Villeurbanne	**1,00**	1,00		**13,44**	13,44
	73-Chambéry	**2,00**	2,00		**13,26**	12,26
	74-Annecy	**1,00**	1,00		**9,90**	7,44
	74-PAR Annemasse	**1,82**	1,82		**0,00**	0,00
	Réseau Proximité	**3,82**	3,82		**0,00**	0,00
Siège	**SRI 1**	**0,00**	0,00		**11,47**	10,65
	SRI 2	**0,00**	0,00		**11,80**	10,80
	SRI 3	**0,00**	0,00		**12,10**	12,10
	SRI 4	**0,00**	0,00		**7,73**	7,73
	CPHORA	**0,00**	0,00		**16,66**	12,45
	IDRHAS	**0,00**	0,00		**17,78**	16,37

MICRO FILM	
9 - Quel est l'état du stock de recherches pour ce secteur en interne (1230 au 15/06/2012) ?	**9 - 1467 semaine 28**
10 - Y compris les demandes émanant des organismes extérieurs (1231 au 15/06/2012) ?	**10 - 1221 semaine 28**
11 - Dans ce secteur sur 15 agents et un responsable on compte 4 agents à temps plein et 11 à temps partiel , mi temps thérapeutique, invalidité, et bientôt un congé sabbatique et un départ en retraite. Quelles mesures vont être prises pour que dans ce secteur où le volume des recherches est en constante augmentation avant que la situation ne devienne catastrophique ?	**11 - Les demandes de recherches toutes catégories confondues restent stables, tout comme les stocks.** **Un agent a repris à temps plein le 3 juillet 2012 (+0.50 ETP).** **La DAR est attentive à la situation de ce secteur.**
DPLF	
12 - La Direction peut-elle nous indiquer le volume de dossiers relevant de ce secteur ? (243 au 21 juin 2012 et en augmentation sur le mois précédent) ?	**12 – 294 au 30 juin 2012.**
CHAUFFAGE	
13 - Les devis concernant le chauffage de l'immeuble Aubigny ont ils été reçus ?	**13 – En attente de la réception des devis.**
PDS	
14 - Combien y a t'il de relances auprès des employeurs consécutives à l'année 2011 s'élevant à 761 au 18 juin 2012 ?	**14 - 325 au 18 juillet 2012**
15 - Combien y a t'il de relances DADSNET (4912 au 18 juin 2012) ?	**15 - 4506 au 18 juillet 2012**
16 - Combien y a t'il de RNE comptabilisés à ce jour ? (76 947 au 03 juin 2012 et inconnue en mai)	**16 - 70 253 au 1er juillet 2012**
CAPTURE	
17 - Quand la Direction pense t 'elle être en mesure de donner des précisions quant à ce projet des informations devant parvenir au mois de juillet ?	**17 - Les 3 caisses expérimentatrices n'ont pas encore démarré les tests en production et les préconisations ne sont donc pas encore connues. Un point de communication fin 2012 devrait être possible.**
COURRIER	

18 - Ce secteur peut il être pourvu d'un autre ordinateur pour permettre un accès plus libre des agents à leur messagerie (actuellement 2 pour 25 agents).	**18 - Les agents du service Courrier n'ont pas l'utilité d'un ordinateur dans le cadre de leurs activités quotidiennes et notamment dans l'orientation des courriers.** **Néanmoins, les agents peuvent avoir besoin d'accéder au Portail et à leur messagerie et actuellement 2 ordinateurs sont insuffisants.** **Toutefois, il restera à définir un emplacement, l'exiguïté des locaux ne permettant pas l'installation d'un 3e ordinateur en libre accès.**
PATRIMOINE	
19 - La Direction peut elle nous confirmer que suite au déménagement des techniciens du patrimoine (sous-sol transféré à la mezzanine) ceux-ci garderont leur primes d'insalubrité ?	**19 - Les techniciens du patrimoine ne touchent pas de prime d'insalubrité. La prime dite prime de salissure est attribuée aux ingénieurs et contrôleurs de la DRP. Les techniciens du patrimoine bénéficiaient de deux jours de repos supplémentaires car leur bureau était situé au sous-sol. Ils en bénéficient encore pour cet exercice 2012.**
AGIRC	
20 - Les cadres dont les salaires sont peu élevés pourront 'ils acheter des points AGIRC ? Combien de cadres sont concernés par ce dispositif ? Combien ont demandé l'application de cette application ?	**20 – La Direction n'a pas eu connaissance de ce dispositif.**
HORAIRE VARIABLE	
21 - Des difficultés sont rencontrées dans les sites extérieurs pour le badgeage des agents dont, notamment, une lenteur lors de l'ouverture des postes de travail. Le maintien d'un poste dédié pour l'enregistrement de badgeages peu –il être maintenu ?	**21 - Il ne sera pas possible de maintenir un poste dédié par site extérieur dans le cadre de la GTA car la remontée de la page intranet de pointage est liée au user de la personne qui se connecte.**
EAEA	
22 - Un rappel d' info concernant la discrimination pourrait-il être effectué pour le bon déroulement des entretiens ?	**22 – La Direction rejoint tout à fait les délégués sur l'importance qu'il y a à éviter toute discrimination au cours des entretiens comme dans le reste de la vie professionnelle et elle rappelle qu'il existe dans le portail (rubrique Vie Pratique / Carrière / EAEA / Aspects Juridiques) des éléments très précis à cet égard.**
RELATIONS CONVENTIONNELLES	
A - Transfert des activités Brex et Appareillage.	
23 - Une rencontre a t'elle eu lieu avec la CPAM concernant le planning prévisionnel précis de réalisation du transfert ?	**23 - La CPAM a été rencontrée par la DRH et la SDAS le 4 juillet 2012.**

B- Mutation des agents	
24 - Le plan d'actions a t'il été élaboré ?	**24 - Le plan d'actions est en cours de finalisation.**
Dans l'affirmative :	
25 - Cette mutation s'effectuant sur la base du volontariat, de quelle façon l'agent pourra t'il exprimer son choix ? (entretien individuel, demande écrite…)	**25 - Les agents expriment leur choix lors d'un entretien individuel en présence de la DRH et de la SDAS.**
26 - Des propositions individuelles seront elles soumises ?	**26 - Selon les vœux exprimés, il est proposé soit un transfert sur la base du volontariat soit une intégration au sein de la Carsat.**
27 - Les techniciens intéressés par un transfert pourront 'ils choisir leur activité ? (ex : un agent Brex en Carsat pourra t'il devenir technicien appareillage en Cpam)	**27 - Cette perspective n'est pas envisagée par la CPAM.**
C - Le savoir	
28 - Les techniciens CARSAT de ce service étant tous au niveau 4, la CPAM a t'elle appréhendée ce facteur pour leur intégration en CPAM ?	**28 - Le niveau 4 des techniciens Carsat ne pose pas de difficulté en soi pour une intégration au sein des équipes de la CPAM.**
29 - Quelle est la réponse de la CPAM ?	**29 - Les techniciens Brex se verront confier d'autres activités à moyen terme en complément de celles exercées pour la Brex. Il en sera de même pour le technicien en charge de l'appareillage.**
30 - Connaît on la réponse concernant l'activité de contrôle des fournisseurs d'appareillage, celle-ci sera t'elle maintenue ?	**30 - Selon les possibilités de la CPAM et les Directives de la CNAM, cette activité de contrôle sera examinée au moment voulu.**
D – les dossiers	
31 - L'étude sur le déménagement des dossiers est elle terminée ?	**31 - Les dossiers seront préparés par l'équipe pour un transfert avec l'aide du département du patrimoine.**
32 - Comment sera organisé le transfert des dossiers vers les CPAM ?	**32 – Voir réponse à la question n° 31.**

C.F.D.T.	
1 - <u>Intervention des élus DP CFDT en mai 2012 et CFDT et FO en Juin 2012</u> Notre intervention n'a jamais mis en cause les compétences et aptitudes des représentants de la Direction **dans leur domaine.** Pour nous, élus, il est primordial d'avoir une représentation qui assure : - Continuité - Transversalité - Débats et réflexions - Approche globale de l'organisme Il est vrai que le Directeur peut donner délégation à un représentant ; mais ce représentant, afin d'assurer les éléments qui permettent un dialogue social constructif, doit être permanent. La Direction nous assure que cette organisation n'est que temporaire et mise en place pour pallier l'absence de Madame Carole Le Gall. Aucune garantie ne nous est apportée sur le fait que nous retrouverons une situation identique à savoir une délégation assurée par Madame Carole Le Gall ou un représentant permanent. Sans garantie nous réservons la possibilité de demander un arbitrage à l'inspection du travail.	**1 - La Direction constate qu'il ne s'agit que d'une information n'appelant de sa part aucune autre réaction que celle faite précédemment.**
2 - <u>Appels de postes</u> Nous souhaiterions savoir pour les postes suivants : Combien de candidats ont postulé en interne et en externe, en distinguant les hommes et les femmes ? Combien ont été reçus ? Si la Direction de la Branche a transmis sa ou ses propositions à la Direction Générale ? Si la décision est prise par le Directeur Général, la date d'affectation et si le candidat retenu est un homme ou une femme ? Appel de candidature interne 10/2012 du 19 mars 2012 – Poste définitivement vacant – 1 Hotliner H/F – Direction des Systèmes d'information – Service DESK – Niveau 4 – A pourvoir immédiatement – Date de clôture 30 mars 2012. Lors des DP d'avril 2012, la direction nous précisait qu'un homme avait été retenu et que la décision était en cours d'étude dans la branche. En mai 2012 que « le dossier est en cours de traitement au sein de la Branche » En juin « La Direction examine la possibilité de réaliser une embauche sur la Maladie au regard des disponibilités budgétaires dans la mesure où celle-ci est possible dans le cadre du taux de remplacement du CPG. Qu'en est-il à ce jour ?	**2 –** **Offre n° 10/2012 : L'examen de réaliser une embauche sur la Maladie est toujours en cours.**

2 - Appels de postes (suite) Appel de candidature interne 14/2012 du 3 avril 2012 Télé conseiller(ère) H/F – Direction de l'Assurance Retraite – Département Plate-Forme– Poste définitivement vacant –Niveau 3 – A pourvoir immédiatement – Date de clôture 13 avril 2012. Lors des DP de mai 2012, la direction nous précisait « une candidature d'un agent en CDD sans terme fixe a été réceptionnée. Cette candidature doit faire l'objet d'une analyse de la Branche au regard des compétences attendues. En juin 2012, la Direction précisait que le « candidat ne correspondant pas au profil, l'appel est infructueux » La Direction peut-elle nous préciser si cet appel a été relancé ?	**2 – (suite)** **Offre n° 14/2012 : A ce jour aucune décision n'a été prise pour relancer cet appel.**
Appel de candidature interne 16/2012 du 6 avril 2012 – Poste définitivement vacant – 1 Administrateur Système Architectures WEB expérimenté H/F - Direction des Systèmes d'information - Niveau IVB – A pourvoir immédiatement – Date de clôture 20 avril 2012. Lors des DP d'avril 2012, la direction nous précisait avoir réceptionnée aucune candidature. En mai « Un nouvel appel a été lancé » En juin « Aucune candidature n'a été réceptionnée » Que compte faire la Direction ?	**Offre n° 16/2012 : Le candidat retenu H interne prendra ses fonction le 15/08/2012.**
Appel de candidature UCANSS 5119 du 20 avril 2012 – Poste définitivement vacant – 2 Contrôleurs de Sécurité – Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail – coefficient 355-582 (niveau 7) – Date de clôture le 11 mai 2012 Lors des DP de mai 2012, la direction nous précisait avoir réceptionné 51 candidatures (23H dont 4 institutions, 2 internes +17 Externes) (28 F dont 3 institution, 3 internes et 22 externes)et que la décision était en cours au niveau du service du personnel. En juin, « le dossier est en cours d'étude au sein de la Branche » Qu'en est-il à ce jour ? Les délégués du personnel soulignent le nombre important de candidatures féminines sur un poste où traditionnellement les candidatures masculines sont majoritaires. La Direction peut-elle nous apporter des explications sur cet état de fait ?	**Offre UCANSS n° 5119 : Les 2 candidates retenues F externes prendront leur fonction le 03/09/2012.**

2 - Appels de postes (suite) Appel de candidature interne18/2012 du 29 mai 2012- Poste définitivement vacant- 1 Manager Equipe Système AIX Expérimenté H/F Direction des Systèmes d'information- Niveau VI Coefficient 397/672 En juin, la Direction précisait que « le Département du personnel a réceptionné deux candidatures H. Le dossier est en cours d'étude au sein de la Branche. » Qu'en est-il à ce jour ? Appel de candidature interne 19/2012 du 31 mai 2012- Poste provisoirement vacant- 1 Responsable pour l'Agence de Roanne- Direction de l'Assurance Retraite- Département Production Retraite Pôle Régional 1- Niveau 6- Coefficient 315/512- A pourvoir 02 juillet 2012 En mai, la Direction indiquait qu' « une candidature interne F a été réceptionné. Le dossier est en cours d'étude au sein de la Branche » Qu'en est-il à ce jour ? Appel de candidature interne 20/2012 du 12 juin 2012 – Poste définitivement vacant – 1 Assistant(e) de Service Social H/F – Direction de la Stratégie et de la Maîtrise des Risques – Echelon local de Service Social du Rhône - Niveau 5B – A pouvoir au 01 octobre 2012 - Date de clôture 26 juin 2012. La Direction peut-elle nous préciser le nombre de candidatures (H/F) reçues ? Appel de candidature interne 21/2012 du 12 juin 2012 – Poste définitivement vacant – 1 Assistant(e) de Service Social H/F – Direction de la Stratégie et de la Maîtrise des Risques – Echelon local de Service Social de Haute Savoie - Niveau 5B – A pouvoir immédiatement - Date de clôture 26 juin 2012. La Direction peut-elle nous préciser le nombre de candidatures (H/F) reçues ?	**2 – (suite)** **Offre n° 18/2012 : Le dossier est en cours d'étude au sein de la Branche.** **Offre n° 19/2012 : La candidate retenue interne F a pris ses fonctions le 12/07/2012.** **Offre n° 20/2012 : Le dossier est en attente de décision à la Direction.** **Le Département du Personnel a réceptionné 29 candidatures pour cet appel (1 institution F – 2 externes H et 26 externes F)** **Offre n° 21/2012 : Le dossier est en attente de décision à la Direction.** **Le Département du Personnel a réceptionné 10 candidatures pour cet appel (1 externe H et 9 externes F)**
Direction "Stratégie Maîtrise des Risques"	

3 - Service Social Bilan des postes de SMS vacants définitivement ou provisoirement La Direction peut-elle nous dresser par échelon la situation à ce jour des postes actuellement vacants en précisant s'il s'agit de SMS ou de Secrétaire de direction et en indiquant le prorata d'ETP absent? • Poste définitivement vacant en précisant la nature de la vacance : retraite, démission. Le site et la date de la vacance ? • Poste provisoirement vacant en précisant la nature de la vacance : maladie, maternité, parental, congé sabbatique ….Le site et la date de la vacance ? • La Direction peut-elle nous préciser si des agents sont en retraite progressive et dans l'affirmative nous communiquer les échelons et bases ?	

SMS	Effectif rémunérés au 31/12/11	Postes provisoirement vacants de JUIN 2012	Postes définitivement vacants JUIN 2012
AIN	1 secrétaire de cadre 7,44 SMS	½ tps Thérapeutique **soit 6.72 % de l'effectif rémunéré des SMS**	0
ARDECHE Annonay	1 secrétaire de cadre 1 SMS	0	0
ARDECHE Privas	1 secrétaire de cadre 3,62 SMS	1 longue maladie (Aubenas) **Soit 27.62 % de l'effectif rémunéré des SMS**	0
DROME	1 secrétaire de cadre 6 SMS	1 invalidité cat 1- 0.50 (Romans) 1 congé conventionnel suite maternité (Valence) **Soit 25% de l'effectif rémunéré des SMS**	0
ISERE	1 assistante de direction 1 secrétaire de cadre 12,82 SMS	1 congé parental sans solde (Bourgoin) 1 Arrêt maladie (Grenoble) 1 Congé maternité (Grenoble) **soit 23.40% de l'effectif rémunéré des SMS**	1 retraite 1/2/11 (secrétaire de direction Vienne) **Soit 7.80 % de l'effectif rémunéré des SMS**
LOIRE	1 assistante de direction 1 secrétaire de cadre 11,74 SMS	1 invalidité cat 1 -0.59- (St Chamond) 1 SMS retraite progressive (18h hebdomadaire) (St Etienne Loubet) 1 maternité (Roanne) 1 maternité St Etienne 1 maladie à Roanne depuis le 23.03.2012 **soit 35.18% de l'effectif rémunéré des SMS**	0

SMS	Postes provisoirement vacants Juin 2012	Postes définitivement vacants Juin 2012
AIN	½ tps Thérapeutique (Bourg)	0
ARDECHE ANNONAY	0	0
ARDECHE PRIVAS	1 maladie (Aubenas)	0
DROME	1 invalidité cat 1- 0.50 (Romans) 1 Congé Conventionnel suite maternité (Valence)	0
ISERE	1 congé parental sans solde (Bourgoin) 1 arrêt maladie (Grenoble) 1 congé maternité (Grenoble)	1 retraite 1/2/11 (Vienne) Secrétaire de Direction
LOIRE	1 invalidité cat 1 (0.59 St Chamond) 1 SMS retraite progressive à St Etienne Loubet 1 maternité puis Congé Conventionnel à Roanne 1 maternité puis Congé Conventionnel à Saint-Etienne 1 maladie à Roanne	0

RHONE Lyon	1 assistante de direction 1 secrétaire de cadre 18,08 SMS	1 invalidité cat 2- 0.55 (Bron) 1 invalidité cat 1-0,39 (Verdun) 1 maladie puis maternité (lyon 2èmè) **soit 5.19% de l'effectif rémunéré des SMS**	1 retraite 1/10 /09 (Lyon 9ème) 1 poste autre affectation (lyon 5ème) 1 retraite 1/10/11 (Lyon 9 ème) **16.59% de l'effectif rémunéré des SMS**
RHONE Villefranche	1 secrétaire de cadre 1 SMS	0	1 retraite 01/03/10 (secrétaire de direction) **100 % de l'effectif rémunéré des SD**
SAVOIE	1 secrétaire de cadre 5,28 SMS	1 invalidité cat 1 (0.54 Chambéry) 1 maternité **soit 29.16% de l'effectif rémunéré des SMS**	1 retraite au 1/12/2010 (Chambéry) 1 retraite 01.03.2012 Chambéry **Soit 37.87 % de l'effectif rémunéré des SMS**
HAUTE-SAVOIE	1 secrétaire de cadre 6,5 SMS	1 invalidité cat 1- 0,50 (Annecy) 1 invalidité cat 2 - 0,50 (Annecy 1/2/11) **Soit 15.38 % de l'effectif rémunéré des SMS**	

RHONE Lyon	1 invalidité cat 2 (0,55 Bron) 1 invalidité cat 1 (0,39 Lyon 2ème) 1 maladie puis maternité (Lyon 2ème)	1 retraite 1/10/09 (Lyon 9ème) 1 retraite 1/10/11 (Lyon 9ème)
RHONE Villefranche	0	1 retraite 01/03/10 Secrétaire de Direction
SAVOIE	1 invalidité cat 1 (0.54 Chambéry) 1 maternité (Albertville)	1 retraite 01/03/12 - Chambéry
HAUTE-SAVOIE	1 invalidité cat 1 (0,50 Annecy) 1 invalidité cat 2 (0,50 Annecy)	1 retraite 01/06/12 (Annecy)

4 - Service social / bilan des postes d'AS vacants définitivement ou provisoirement La Direction peut-elle nous dresser par échelon la situation des postes d'AS actuellement vacants au Service social e en indiquant le temps de l'absence : • Poste définitivement vacant en précisant la nature de la vacance : retraite, démission... le site et la date de la vacance ? • Poste provisoirement vacant en précisant la nature de la vacance : maladie, maternité, parental, congé sabbatique …le site et la date. ?	**4 -**

AS	Effectifs rémunérés au 31/12/11	Postes provisoirement vacants mai 2012	Postes définitivement vacants mai 2012
AIN	13,78	1 invalidité cat 1-0.50 (Bellegarde) **soit 3.62% de l'effectif rémunéré**	0
ARDECHE Annonay	2,82	0	0
ARDECHE Privas	6,55	0	0
DROME	11,12	1 maladie (Valence) 1 invalidité cat 1 – 0.75 (Romans) **soit 13.48% de l'effectif rémunéré**	0
ISERE	29,43	1 invalidité cat 1- 0,50 (Grenoble) 1 AT 28/02/11 (Grenoble) 1 longue maladie (Grenoble) 1 congé conventionnel suite maternité (Vienne) **soit 11.89 % de l'effectif rémunéré**	0
LOIRE	23,03	1 invalidité cat 1-0.39 (Roanne) 1 maladie (St Etienne Loubet) 1 invalidité cat 1-0,50 (Firminy) 1 congé conventionnel suite maternité puis CA (Firminy) 1 maladie (Roanne) 1 maladie (St Chamond) 1 maladie (Grouchy) **soit 25.57 % de l'effectif rémunéré**	1 démission au 30/06/10 (St Chamond) **soit 4.34 % de l'effectif rémunéré**

AS	Postes provisoirement vacants Juin 2012	Postes définitivement vacants Juin 2012
AIN	1 invalidité cat 1 (0,50 Bellegarde)	0
ARDECHE Annonay	0	0
ARDECHE privas		0
DROME	1 maladie (Romans) 1 invalidité cat 1 (0,75 Romans)	0
ISERE	1 invalidité cat 1 (0,50 Grenoble) 1 longue maladie (Grenoble) 1 longue maladie (Grenoble) 1 Congé Conventionnel suite maternité (Vienne)	0
LOIRE	1 invalidité cat 1 (0.39 Roanne) 1 maladie (St Etienne Loubet) 1 invalidité cat 1 (0,50 Firminy) 1 Congé Conventionnel suite maternité puis CA (Firminy) 1 maladie (Roanne) 1 maladie (St Chamond) 1 maladie (Grouchy)	1 démission 30/06/10 (St Chamond)

RHONE Lyon	36,89	1 invalidité cat 1 0,38 (Verdun Lyon 2eme) 1 invalidité cat 2 (Bron) 1 maladie (Lyon 9eme) 1 maternité Lyon 2ème 1 retraite progressive 0.5 Lyon 2ème 0 **soit 10.51% de l'effectif rémunéré**	1 retraite 1/01/11(Lyon 9ème) **soit 2.71 % de l'effectif rémunéré**
RHONE Villefranche	3,8	1 maladie (Villefranche) **26.31% de l'effectif rémunéré**	0
SAVOIE	11,91	1 invalidité cat1-0.50 (Chambéry) **soit 8.39% de l'effectif rémunéré**	0
HAUTE-SAVOIE	10,82	1 invalidité cat 2 (0.50 Annecy) 1 invalidité cat 2 (0.42 Ambilly) 1 C Parental temps plein (Cluses) 1 retraite progressive (21 h/semaine /Thonon) **soit 32.29% de l'effectif rémunéré**	1 retraite au 31/12/2011 **soit 9.24% de l'effectif rémunéré**

RHONE Lyon	1 invalidité cat 1 (0.38 Lyon 2ème) 1 maladie (1,00 Lyon 9eme) 1 tps partiel retraite progressive (Lyon 2ème) 1 maternité (Lyon 2ème) 1 invalidité cat 2 (1,00 Bron)	1 retraite 1/01/11 (Lyon 9ème)
RHONE Villefranche	1 maladie (Villefranche)	0
SAVOIE	1 invalidité cat 1 (0,50 Chambéry)	0
HAUTE-SAVOIE	1 invalidité cat 2 (0,50 Annecy) 1 invalidité cat 2 (0,42 Ambilly) 1 Congé Parental (1,00 Cluses)	1 retraite 01/07/12 (Thonon)

5 - Demande d'informations complémentaires

Grenoble : une mutation en Septembre 2011 est toujours non remplacée à ce jour ; En juin, la Direction précise qu'après vérification, il ne manque aucun remplacement à Grenoble.
La Direction peut-elle nous indiquer si le remplacement du poste est pourvu par le CDD 5 mois en cours d'embauche au 01/08/2012 ?
Vienne : il semble qu'il y ait toujours un arrêt temps plein.

5 - Une mutation a bien eu lieu en 2011 à Grenoble mais celle-ci a été remplacée.

L'embauche d'un CDD de 5 mois n'est pas faite pour remplacer à Grenoble puisqu'il ne manque pas de poste.

Effectivement, il y a toujours un arrêt temps plein à Vienne mais il s'agit d'un poste de Secrétaire Administrative et non d'une SMS.

6 - CDD au service social L'embauche de CDD a été annoncée aux agents du service social. La Direction peut-elle nous indiquer pour chaque base concernée les dates auxquelles ces embauches seront effectives ?	**6 - 13 CDD sont prévus. Tout est actuellement mis en œuvre pour une embauche au 1er août sur tous les sites. A la date du 17 juillet, 7 procédures d'embauches sont finalisées, 3 recrutements sont en cours de finalisation (Haute Savoie) des entretiens sont prévus le 19 juillet pour le poste au SSR. Reste l'Isère pour lequel deux candidatures sont difficiles à trouver.**
7 - Service social : relations avec les CPAM Suite à notre question en réunion de DP de janvier, février, mars et avril 2012, la Direction a répondu en mai que « le PLACS de l'Ain sera signé prochainement avec la CPAM. En DP de Juin 2012 qu'une rencontre avec la CPAM de l'Ain était prévue le 21 juin 2012. Qu'en est-il ressorti ? De plus, la direction nous précisait que la CPAM de l'Isère n'avait toujours pas répondu à notre sollicitation. Qu'en est-il à ce jour ? S'agissant des autres départements, la Direction peut-elle nous indiquer à quelles dates et sous quelles modalités les PLACS seront présentés au personnel ?	**7 - Le PLACS de l'Ain est signé. La Direction de la CPAM de l'Isère n'a toujours pas donné suite à notre proposition de rencontre. Les PLACS n'ont pas vocation à être présentés spécifiquement. Ils sont auprès de chaque cadre d'échelon qui a toute latitude pour le présenter en réunion d'équipe.**
8 - Service social/ordinateurs portables/expérimentation La direction n'a pas répondu complètement à notre question, nous la réitérons donc : « La Direction peut-elle nous rappeler la date à laquelle l'expérimentation a débuté sur les différents sites » ? De plus, la direction peut-elle nous préciser comment est effectué le recensement ? Nous signalons toutefois les problèmes de connexion semblent être nombreux. La Direction peut-elle nous préciser les modalités de connexion ?	**8 - L'expérimentation a débuté le 14 février 2012 pour une assistante de service social. L'équipement des quatre agents prévus a été étalé (date de la dernière livraison : 6 juin 2012) car des travaux ont été nécessaires pour l'installation des lignes ADSL par l'opérateur.** **Le recensement des besoins est effectué à partir du volontariat de l'agent concerné, en fonction de la contrainte d'une ligne ADSL (locaux CPAM ou permanence retraite) et en tenant compte du nombre de jours de présence par semaine sur un même lieu.** **La connexion est possible à partir d'une ligne ADSL.**
9 - Service social/téléphones portables La Direction nous informe que le recensement est finalisé et bien que le plan d'action s'étale dans le temps, nous voulons connaître le résultat du recensement et le calendrier du plan d'action ?	**9 - Un besoin à hauteur de 28 a été estimé.**

10 - Service social Haute-Savoie Suite au recrutement de CDD sur les 5 SMS, 1 est réservée par la Savoie, quand sa prise de fonction sera-t-elle effective ? Sur les 8 CDD AS, 2 sont mises en fonction en Haute-Savoie, à quelle date ? En ce qui concerne les travaux avec l'encadrement, la Direction peut-elle nous dire sur quelle base a été rattachée l'AS Volante ? et quelles sont les décisions qui sont prises suite à ce travail d'équipe ?	**10 - Les recrutements CDD seront opérationnels au 1er août. L'AS volante sera rattachée suite à sa demande à la base de Cluses. A l'issue d'un temps d'échange avec l'équipe, l'encadrement de l'équipe de Haute Savoie a initié un ensemble d'actions : renforcement des temps d'échanges entre AS, groupes de travail thématique, réorganisation de la réunion de service, réorganisation de l'offre de service ACS sur les secteurs vacants, réaménagement salle de réunion sur une principe plus convivial, répartition des activités SMS/AS…**
11 - Casques de téléphonie La demande d'achat de casques pour effectuer le test a-t-elle été acceptée et quand pourra débuter ce test ? Ce test concerne t-il toutes les SMS ?	**11 - Le test a été fait au cours de la semaine 28 à Bellegarde, Roanne et auprès d'un groupe de travail de SMS représentant tous les autres échelons. Une demande d'équipement va être faite sur cette base auprès du DCAM.**
Direction de l'Assurance Retraite	
12 - Heures supplémentaires Dans divers services des deux sous direction, il a été annoncé qu'il serait fait appel à des heures supplémentaires sur 3 samedis sur Septembre et Octobre 2012 avec bien entendu le principe du volontariat. La Direction confirme-t-elle cette information ? Et peut-elle nous l'éclairer notamment en citant les services concernés ainsi que les motifs invoqués ?	**12 - Par message du 9 Juillet 2012, la Sous Directrice Retraite a informé l'ensemble de la ligne hiérarchique de la mise en place de 3 samedis travaillés soit les 15 et 22 Septembre et 13 Octobre 2012, pour diffusion dans les meilleurs délais aux équipes.** **Cette possibilité est ouverte à tous les techniciens et gestionnaires du compte individuel et aux agents retraite de la DAR. Des consignes de travail seront communiquées ultérieurement aux équipes.**

13 - Solidarité – Débordement plateforme téléphonique Dans le cadre du volet social de la nouvelle organisation, un groupe de travail a été constitué. La Direction peut-elle nous en préciser la constitution avec identité et lieu d'activité ? Comment s'est effectuée la désignation des membres ? Par ailleurs, et toujours dans le cadre de ce qui a été annoncé aux IRP, la Direction se doit de mettre en œuvre un système d'information permettant à toutes les personnes concernées et à leurs représentants, d'échanger et ainsi de faire apparaître leurs questions et leurs réponses.	**13 - Dans le cadre du volet social tel que défini par le Directeur Général dans une note du 9 Février 2012, il est précisé qu'en cas de projet de réorganisation concernant plus de 5 agents, des représentants métiers doivent être nommés.** **Ont été nommés dans ce cadre :** **DPR** **2 cadres** **1 agent de l'agence Lyon Part Dieu** **1 agent de l'agence de Vaise** **1 agent du secteur IDRHAS** **1 agent du Pôle International** **1 agent de l'agence de Valence** **1 agent de l'agence de Grenoble** **1 agent du secteur SAE** **1 agent du secteur DSP/SI** **1 cadre et 2 agents du DECADE** **2 cadres et 2 agents de GCR** **1 agent du DPQC** **1 cadre et 1 agent de la PFT** **1 cadre et 1 agent de DOSICAR** **Ces personnes ont été désignées en fonction de leur présence sur la période début juillet et leur représentativité métier. La DAR confirme que le volet social tel que souhaité par le Directeur Général est mis en œuvre (réunion d'échanges questions/réponses)**
SOUS DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE	
14 - Problèmes d'effectifs et de surcharge de travail au département DOSICAR Peut-on connaître l'état du stock actuel des dossiers PAP et l'ancienneté du stock pour les mêmes types de dossiers ? De plus, la direction peut-elle nous préciser le nombre de réclamations en instances en précisant les dates d'anciennetés ?	**14 - En semaine 27 :** - **OD : 656 (une semaine),** - **Notification PAP : 1 600 (deux semaines),** - **Factures individuelles : 3 038 (quatre mois),** - **Mails boîtes contact : 293**

Stock	Au 10/2/2012 Volume ancienneté	Au 02/03/2012 Volume ancienneté	Au 19/04/2012 Volume ancienneté	Au 27/04/2012 Volume ancienneté	Semaine 23
Ouvertures de droits	3558 2,55 semaines	2594 2.55 semaines	2948	2489 (2.5 semaines)	1792
Notification PAP	1997 (2.05 semaines)	2496 2.4 semaines	3291	2847 (2.8 semaines)	3262
Factures individuelles	578 0.80 semaines	707 1.53 semaines	495	865 (2 semaines)	2035
Mails en instance dans la boîte contact	1139 14/02/2012 Message le plus ancien 27/08/2011	476 14/03/2012 Message le plus ancien 17.11.2011	281 message le plus ancien 10/01/2012	356	289

15 - <u>BREX-Appareillage départ de l'activité reconversion des salariés</u>

La Direction nous a indiqué que le transfert des activités BREX et appareillage auprès de la CPAM du Rhône était confirmé par la CNAM.
Lors des DP de Juin 2012, la Direction nous indiquait qu'une rencontre entre la DRH et SDAS avec la CPAM du Rhône était en cours de programmation afin de déterminer un plan d'actions et un calendrier de réalisation de ce transfert.
Qu'en est-il à ce jour ?
La lettre circulaire évoquée par la direction a –t'elle été diffusée ? Dans l'affirmative, les élus peuvent-ils en être destinataires ?
Les agents de ce secteur ont-ils été tous reçus ? (7 agents + 1 cadre) La direction est-elle en mesure de nous préciser les souhaits exprimés par les agents et si elle est en mesure d'y accéder ?
De plus, l'agent détaché sur Valence effectuant des tâches « appareillage » est-elle concernée par ce transfert ?

15 - La CPAM a été rencontrée le 4 juillet 2012 par la DRH et la SDAS.

Une réunion DRH/SDAS organisée le 10 juillet 2012 a permis de faire un retour sur ce dossier et ses perspectives avec l'équipe Brex/appareillage.

Les entretiens individuels par la DRH et la SDAS se sont tenus le 10 juillet après-midi et un agent a été rencontré à son retour de congés par la SDAS uniquement le 17 juillet 2012.

Les premiers souhaits qui ont été exprimés par les agents, restent à confirmer.

La conseillère en prévention santé intervenant ponctuellement en support du pôle appareillage dans le cadre de la réalisation des contrôles à opérer sur le département de la Drôme n'est pas concernée par ce transfert.

16 - DOSICAR DOSICAR va être intégré, comme tous les services de l'assurance retraite, dans le cadre de la solidarité envers « la plateforme téléphonique ». Il leur a été annoncé que les agents seraient soumis à l'horaire de plateforme et en cas de contestation, le bénéfice de l'horaire variable pourrait être supprimé et qu'en sus les agents seront formés à la réponse niveau 1 de la retraite. Nous demandons à la direction d'apporter éclaircissement et démenti si besoin. De plus, les agents devront prendre en charge les dossiers des agents de fonction publique. La Direction peut-elle nous dire en quoi consistent ces dossiers ? Est-elle d'ores et déjà en mesure de nous communiquer le flux de dossier et comment va s'organiser la passation de cette activité ? Est-ce que tous les agents de DOSICAR sont concernés ?	**16 - Le DOSICAR répond en niveau 2 de la Plateforme téléphonique pour les appels action sociale et en débordement.** **Dès lors que l'agent est de permanence téléphonique, il lui appartient de se connecter dès son arrivée soit en sa qualité de répondant de Niveau 2 ou de Niveau 1 pour les appels concernant l'action sociale.** **La direction dément toute remise en cause de l'horaire variable pour les agents concernés.** **Concernant la prise en compte des dossiers d'action sociale de la fonction publique, le ministère a effectivement confié à l'Assurance retraite, la gestion du dispositif d'aide au maintien à domicile des retraités dans le cadre d'une convention nationale entre l'Etat et la CNAV.** **Les modalités opérationnelles seront présentées lors d'une réunion organisée par la CNAV en septembre 2012.** **En fonction des attendus et des flux prévisionnels de dossiers, une organisation sera mise en place.**
Sous Direction des Retraites	
17 - Effectifs d'agents retraite et de conseillers retraite La Direction peut-elle nous communiquer les effectifs d'agents retraite et de conseillers retraite de mai 2012 y compris l'équipe volante de renfort ?	**17 -**

JUIIN		Conseillers Retraite		Agents retraite	
		Eff Théor	Eff Réel	Eff Théor	Eff Réel
01	Bourg en Bresse	2,00	2,00	14,39	12,39
07	Vals les Bains	2,00	2,00	10.08	9.08
26	PAR Montélimar	1,00	1,00	1,00	1,00
26	Valence	3,00	2,50	7.64	5.64
38	Bourgoin Jallieu	1,00	1,00	7,26	5.94
38	Grenoble	3,00	3,00	16.07	14.32
38	PAR Voiron	1,00	1,00	0,00	0,00
38	Vienne	1,00	1,00	6,44	6.03
42	Roanne	1,00	1,00	11.82	10.82
42-	St Etienne	3,00	3,00	20.08	15.46
69	Lyon Part-Dieu	1,00	1,00	19.20	16.70
69	Lyon-Vaise	0,00	0,00	13.85	13.85
69	Vénissieux	2,00	2,00	12.26	10.86
69	Villefranche	1,00	1,00	9.23	9.23
69	Villeurbanne	1,00	1,00	13.44	13.44
73	Chambéry	2,00	2,00	13.26	13.26
74	Annecy	1,00	1,00	9.90	7,44
74	PAR Annemasse	1,82	1,82		
Siège	Réseau proximité	3,82	3,82		
	SRI 1			11.47	11.47
	SRI 2			11.80	11.80
	SRI 3			11.10	11.10
	SRI 4			7.73	7.73
	CPHORA			16.66	12.34
	IDRHAS			16.78	15.78

		Conseiller Retraite			Agents Retraite	
		JUILLET			JUILLET	
		Théo	Réel		Théo	Réel
Proximité	01-Bourg en Bresse	2,00	2,00		14,57	12,57
	07-Vals les Bains	2,00	2,00		10,08	9,08
	26-PAR Montelimar	1,00	1,00		1,00	1,00
	26-Valence	3,00	2,50		7,64	5,64
	38-Bourgoin Jallieu	1,00	1,00		7,26	5,94
	38-Grenoble	3,00	3,00		16,07	14,32
	38-PAR Voiron	1,00	1,00		0,00	0,00
	38-Vienne	1,00	1,00		6,44	5,96
	42-Roanne	1,00	1,00		11,82	10,82
	42-St Etienne	3,00	3,00		20,08	17,26
	69-Lyon Part-Dieu	1,00	1,00		19,20	15,70
	69-Lyon-Vaise	0,00	0,00		13,85	12,85
	69-Vénissieux	2,00	2,00		12,47	11,07
	69-Villefranche	1,00	1,00		9,23	9,23
	69-Villeurbanne	1,00	1,00		13,44	13,44
	73-Chambéry	2,00	2,00		13,26	12,26
	74-Annecy	1,00	1,00		9,90	7,44
	74-PAR Annemasse	1,82	1,82		0,00	0,00
	Réseau Proximité	3,82	3,82		0,00	0,00
Siège	SRI 1	0,00	0,00		11,47	10,65
	SRI 2	0,00	0,00		11,80	10,80
	SRI 3	0,00	0,00		12,10	12,10
	SRI 4	0,00	0,00		7,73	7,73
	CPHORA	0,00	0,00		16,66	12,45
	IDRHAS	0,00	0,00		17,78	16,37

18 - Agence retraite de Roanne Ventilation Lors de la réunion des DP de mars, la direction nous précisait « toutes les bouches de ventilation fonctionnent. En revanche une relance a été effectuée auprès de l'entreprise qui gère le bâtiment pour un équilibrage du débit de certaines d'entre elles ». Lors des DP d'avril la direction nous indiquait que « 3 relances ont été effectuées et qu'aucune réponse à ce jour de leur était parvenue au service patrimoine ». En mai 2012 la direction nous précisait que « l'entreprise en charge de la maintenance était intervenue et celle-ci devait adressée un devis à la régie ». En Juin 2012, la direction nous confirmait que le devis avait été adressé à la régie et que celui-ci serait soumis à l'assemblée des copropriétaires début juillet 2012. Qu'en est-il à ce jour ?	**18 - L'assemblée générale a statué sur le changement du caisson ventilation.** **La commande a été passée le 5 juillet 2012 auprès du fournisseur.** **Nous sommes en attente d'une date d'intervention.**
19 - Valorisation de l'expertise conseil (EIR) : L'UCANSS reconnaît que « l'expertise conseil est une activité à haute valeur ajoutée connaissances pointues sur la réglementation du régime général, ainsi que des connaissances générales sur les régimes complémentaires et les grands régimes de base ». Lors des DP de février la direction nous précise qu' « une réflexion sera engagée et validée sur la valorisation de cette activité en lien avec les préconisations nationales », et également qu' « un nombre d'agents va être défini au regard des objectifs fixés par la CNAV ». Lors des DP de mai 2012 la direction nous indiquait que « des préconisations nationales venaient d'être données dans le cadre de la politique salariale 2012 et qu'elles étaient en cours d'analyse pour application en Rhône-Alpes ». Nous demandons à connaître ces préconisations et de nous indiquer : - le nombre de personnes effectuant cette tâche ? - le nombre personnes ayant pu bénéficier de cette valorisation ?	**19 - 49 ARL et 10 CR ont été formés pour prendre en charge les EIR.** **10 agents retraite bénéficieront de cette valorisation.**
Direction Agence Comptable et Financière	
20 - Secteur Contrôle La direction peut-elle nous préciser le stock de dossiers à contrôler concernant les droits propres, droits dérivés, et révisions ?	**20 -**

	09/12/2011	13/01/2012	10/2/2012	11/03/2012	13/04	06/05/12	18/06/2012
Droit propre	4214	4348	4504	4859	5490	5130	1933
EJ dépassées DP	384	337	586	596	545		433
Pension de réversion	751	663	775	701	778	899	1274
Révisions	2677	2737	2753	2662	2654	2832	4968

Stock contrôle au 16/07 : DP : 2200, PR : 797, révisions : 3942.

Répartition des EJ DP :

< au 1er avril : 123

au 1er avril : 60

au 1er mai : 89

au 1er juin : 82

au 1er juillet : 278

> au 1er juillet : 1588

Nous préciser l'ancienneté du stock des dossiers des EJ dépassées droits propres ?

EJ antérieures à MARS 2012	EJ AVRIL 2012	EJ MAI 2012	EJ JUIN 2012	EJ FUTURES
126	108	80	84	1486

Une erreur de dactylographie a certainement été commise : au 18/06 363 EJ étaient dépassées avec la répartition donnée + les EJ de mars au nombre de 49.

De plus, la direction peut-elle nous expliquer le système de calcul sur les EJ dépassées. Le premier et le deuxième tableaux ne sont pas cohérents ?

Direction des ressources

21 - Frais de déplacement

Lors des DP de Juin 2012, la direction nous indiquait que le remboursement de frais de déplacements était calculés sur la base des transports en commun SNCF (2ème classe si pas de justificatif). La direction sous-entend-elle qu'elle rembourse transport SNCF 1ère classe si justificatif fourni.

21 - Il y avait un problème de positionnement de parenthèse dans la réponse du mois de juin : « 19 - Les frais de déplacements sont remboursés sur la base des transports en commun (SNCF (2ème classe si pas de justificatif) et/ou TCL) et l'usage du chèque déjeuner est obligatoire. »

Concernant la question 19, il faut lire : « Les frais de déplacements sont remboursés sur la base des transports en commun (SNCF 2ème classe (si pas de justificatif) et/ou TCL) et l'usage du chèque déjeuner est obligatoire. »

22 - Remboursement frais de déplacement Lors des DP de juin 2012, la Direction nous indiquait qu'une mutualisation des secrétariats des pôles régionaux avait été mise en place. La direction peut-elle nous préciser : - si le stock des demandes de remboursements des frais de déplacement est résorbé ? - le nombre de jours de retard ?	**22 - La situation s'améliore avec des délais de prise en charge raisonnable grâce à la mutualisation des secrétariats des pôles régionaux et à l'aide du secrétariat de la Sous Direction Carrière et Déclarations.** **36 demandes sont à ce jour en stock.**
23 - Dispense de plage fixe Suite à la mise en place des 12 dispenses de plages fixes (12 demi-journées ou 48 h en fonction du temps de travail), la direction pourrait-elle inscrire sur STARH « ligne plages fixes de la période en cours – colonne droit » le nombre d'heures correspondant à chaque salarié en fonction de son temps de travail ? Car il semblerait que beaucoup d'agent n'est pas compris le nombre d'heure dont-ils peuvent bénéficier. (Entre autre les personnes effectuant 39H00 n'ont pas droit à 48h00 mais seulement 46h48). A la question n°23 (CFDT) posée en DP de JUIN 2012, la direction ne répond absolument pas à notre demande, à savoir : - obligation d'avoir 4h00 d'avance en fin de mois pour pouvoir prendre au cours du mois une LPF - obligation de ne prendre qu'une LPF par mois Sur ces deux points, les délégués du personnel précisent que les agents peuvent moduler la prise de dispense de plage fixe selon leurs besoins : une ou plusieurs par mois. Les seules contraintes étant d'avoir un solde en fin de mois entre +4h00 ou –4h00. La Direction peut-elle confirmer ?	**23 - La direction rappelle que :** - **Toute demande de dispense de plage fixe doit être planifiée.** - **L'agent pourra en bénéficier sous réserve de l'acceptation par son Responsable hiérarchique.** - **Le temps de travail correspondant à la dispense de plage fixe devra être réalisé dans le mois concerné.** **48h00 (ou plutôt 2 jours ouvrés) représentent le délai minimum de prévenance (sauf impondérable).**
24 - Promotion agent de maîtrise annoncée au personnel d'entretien/ sans appel de candidature Dans notre question nous ne mettions nullement en cause le pouvoir de décision du directeur, nous faisions remarquer qu'aucun appel de candidature n'a été lancé pour 2 postes dans le même secteur. Nous maintenons toutefois notre constat qu'aucune perspective d'évolution n'est offerte au personnel d'entretien.	**24 - Là encore, la Direction constate que cette information ne nécessite pas d'autre réponse que celle faite précédemment.**

25 - Répartition des étages à Aubigny pour le personnel d'entretien La CFDT n'a pas voulu interférer sur son pouvoir et devoir d'organiser le travail mais ils sont soucieux des charges et des conditions de travail et cela relève bien de la compétence des délégués du personnel. Nous réitérons donc sur le fait de charges de travail différentes au 4ème étage Aubigny où deux agents d'entretien sont affectés par rapport aux autres étages où un agent seul est en charge de l'étage pour une répartition plus équitable de la charge de travail.	**25 - Tout comme les délégués, la Direction est soucieuse que la répartition des taches soit équitable entre les salariés et que les organisations mises en place soient efficiences.**
DSMR	
26 – Dysfonctionnements des outils informatiques A la question CDFT N°26, la Direction répond, en autre, que la correspondante informatique de la branche apporte notamment son expertise de la base lotus note (archive réplication…). Ces 2 méthodes, quant à l'optimisation de lotus note, et particulièrement pour l'agenda, sont insuffisantes. Les boites mails se saturant très vite, malgré ses actions, il devient impossible de saisir dans l'agenda de lotus. Il semble qu'un sous dimensionnement chronique de mémoire alloué aux agents sur le serveur soit un problème majeur. Comment la Direction compte-t-elle régler ce problème ? Par ailleurs, la Direction n'a toujours pas mis à l'ordre du jour d'un CE et CHSCT la présentation de l'outil AGAPREV et MOCS	**26 - Les espaces mémoire accordées dans Lotus ne sont pas à la main de la DRP.** **Par défaut, chaque utilisateur CARSAT de Lotus dispose d'un espace mémoire de 50 mégaoctets. Au service Prévention, la DRP a obtenu, pour chaque utilisateur, la possibilité de bénéficier de 80 à 100 mégaoctets.** **D'autre part, à partir de 2013, Lotus va être remplacé par Outlook exchange.** **Compte tenu de cette évolution, les investissements sur Lotus sont limités d'autant plus que chaque utilisateur CARSAT disposera alors d'un espace de 200 mégaoctets.** **L'application MOCS est une application nationale CNAV qui est implantée dans toutes les CARSAT et n'a donc pas vocation a être présentée spécifiquement par la DRP.** **L'outil AGAPREV est en place depuis 2008 et n'a pas connu d'évolution majeure depuis.**
27 - Réorganisation suite à la décision de non remplacement du poste Technicien conseil BTP secteur Savoie Isère vacant depuis 2007 Lors de la réunion des DP de Juin 2012, la direction nous précisait « qu'une nouvelle répartition de la région « Rhône-Alpes, en tenant compte du compte du poste en moins pour le groupe BTP, a été présentée par le responsable de ce groupe lors de la réunion du 26 Avril 2012. Cette organisation sera mise en place dans les mois qui viennent ? Qu'en est-il à ce jour ?	**27 - Une nouvelle répartition des secteurs géographiques entre les membres du groupe BTP a été réalisée en prenant en compte le poste en moins affecté à ce groupe.**

TOUTES DIRECTIONS	
28 - Ordre de mission validé par la hiérarchie et validation du temps effectué A la question CFDT n° 30 des DP de juin 2012 et suite à la réponse faite par la direction, concernant le cas d'un salarié, nous sommes aux regrets de constater que la branche ne s'est pas rapprochée dudit salarié pour trouver une réponse adaptée « en fonction du bon sens ». La Direction peut-elle rappeler aux branches les dispositions apportées en réunions DP de Juin 2012 afin qu'elles soient appliquées ?	**28 - La Direction des Ressources a déjà évoquée ce point avec la Branche dans le sens précisé dans la réponse du mois précédent.**
29 - Prime d'itinérant Suite à l'arrêt favorable de la cour de cassation n°379 du 1ER février 2012 concernant une demande de prime d'itinérance formulée par un agent de la CPAM chargé d'éducation pour la santé , la Direction a été interpellée sur l'attribution de cette prime conventionnelle pour les conseillers retraite. En effet la Convention collective nationale dans son article 23 stipule : « ART. 233 - Les agents techniques perçoivent, dans les conditions fixées par le règlement intérieur type, une indemnité de guichet équivalente à 4 % de leur coefficient de qualification sans points d'expérience ni points de compétences. En cas de changement de poste ou d'absence au cours d'un mois, cette prime est payée au prorata du temps pendant lequel l'emploi donnant lieu à l'attribution de la prime aura été exercé. L'agent technique, chargé d'une fonction d'accueil, bénéficie d'une prime de 15 % de son coefficient de qualification sans points d'expérience ni points de compétences lorsqu'il est itinérant. » Où en est cette demande ? La direction nous dit avoir apportée une réponse officielle à des Organisations Syndicales. Ce fait ne l'exonère pas d'une réponse aux délégués du personnel.	**29 - En complément de la réponse précédente, la Direction rappelle que l'attribution de la prime de 15 % aux agents itinérants assurant l'accueil du public nécessite la réalisation de conditions qui ne lui paraissent pas remplies aujourd'hui.**